

Montreuil, le 25 novembre 2024

**Note
aux opérateurs**

- Objet :** **Delta IE Volet IMPORT** – Mise en service de la version une (V1) le 26 novembre 2024.
- P.J :**
- Fiche 1 : le périmètre de la V1 de Delta Import
 - Fiche 2 : précisions sur les différents cas de figure de bascule des flux (relations RDE/mandants)

Les opérateurs sont informés de la mise en service de la première version (V1) de DELTA Import **le 26 novembre 2024.**

Ce nouvel applicatif a vocation à remplacer Delta G et X dans leur volet import dans un premier temps, en mettant en œuvre les prescriptions du code des douanes de l'Union (CDU) et de ses textes d'application, dans le cadre du programme de travail import/export piloté par la Commission européenne.

Delta Import ne sera pas accessible dans cette première version aux flux DTI.

I. Périmètre de DELTA Import V1

1. Les principaux changements

Les principaux changements à relever dans le processus existant sont les suivants :

- l'harmonisation des processus de dédouanement des flux dits cargo et du fret express ;
- l'introduction d'un nouveau format de la déclaration en douane : abandon du document administratif unique (DAU) au profit d'un jeu de données (120 données), impliquant une nouvelle structure, une ventilation des données sur plusieurs niveaux, une nouvelle cardinalité de certaines données, quelques données nouvelles, et un format pdf. d'impression des données spécifique ;

DGDDI
Sous-direction du Commerce international
Bureau COMINT1 – Politique du dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : cellule import
Courriel: dg-comint1-delta@douane.finances.gouv.fr

Plan de classement : F.2.1

Ref. : 24000221

- la modification du processus de dédouanement en deux temps (passage d'une logique de complétion des données à une seule et unique réconciliation avec le dépôt d'une déclaration simplifiée initiale suivie d'une déclaration complémentaire) ;
- l'abandon de la « soumission cautionnée D48 » en cas de documents manquants à l'appui de la déclaration en douane, non reprise dans le CDU, au profit d'un dédouanement en deux temps (déclaration simplifiée puis déclaration complémentaire) ;
- l'autorisation de valeur provisoire désormais possible uniquement en dédouanement en deux temps (déclaration simplifiée puis déclaration complémentaire) ;
- en cas de dédouanement par déclaration anticipée, l'introduction d'une notification de présentation reprenant une partie des données de la déclaration anticipée initiale ;
- la rationalisation du système d'accès à l'applicatif de dédouanement par la relation DECO (en lieu et place des PDCI, PDDI, PDXI...) ;
- des évolutions dans le dispositif de garantie pour le rendre conforme aux exigences réglementaires prévues par le CDU (suivi de certains montants sur la garantie des dettes nées et non plus sur celle des dettes susceptibles de naître, adaptation des crédits TRIGO existants aux règles de fonctionnement dans DELTA IE) ;
- un système informatisé plus fiable et avec une disponibilité plus élevée, entraînant moins de recours à des procédures de secours.

2. Les fonctionnalités non prévues dans DELTA Import V1

Certaines fonctionnalités de DELTA G et X import ne sont pas reprises dans DELTA Import V1.

La fiche 1 ci-jointe reprend les fonctionnalités qui ne sont pas disponibles dans DELTA Import V1, et explicite les modalités alternatives, dans l'attente des livraisons des versions ultérieures de l'applicatif.

Vous serez tenus informés du calendrier de ces livraisons dès qu'il sera finalisé.

II. Période de transition et bascule des opérateurs dans DELTA Import

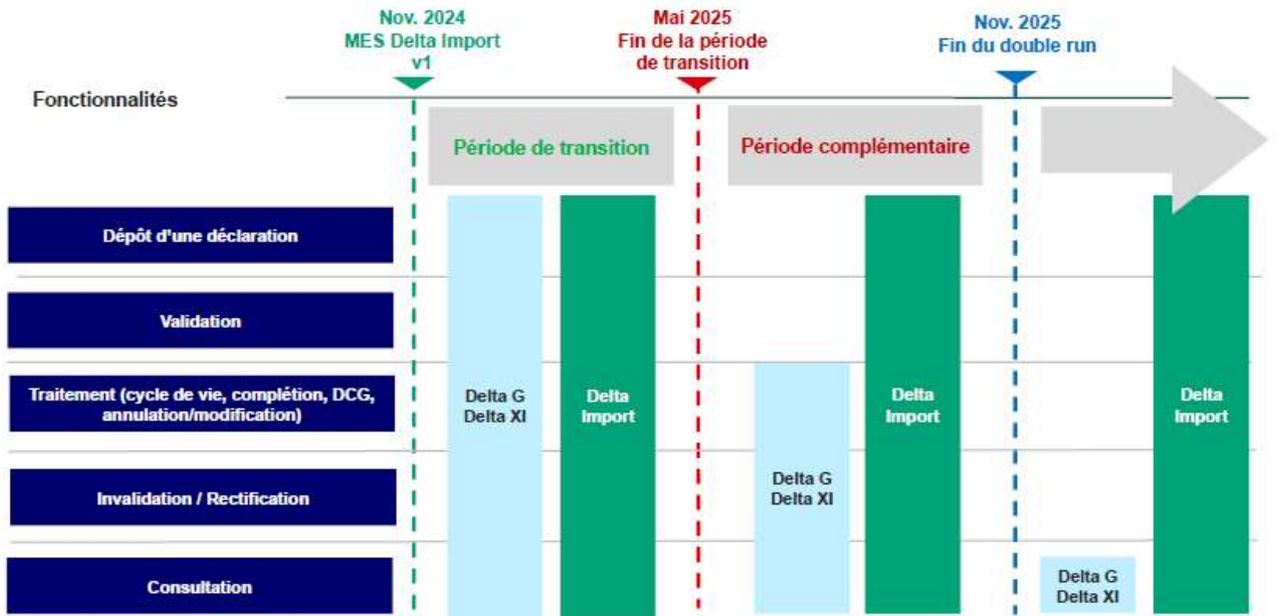
1. Les principes

La « période de transition » à l'issue de laquelle l'ensemble des opérateurs dédouanant en EDI devront avoir basculé leurs flux, est fixée jusqu'au 31 mai 2025 (durée de 6 mois).

Après cette date, DELTA G et X à l'import ne seront accessibles que pour des tâches de gestion sur les déclarations déposées antérieurement, dont les rectifications et invalidations, et ce pour une nouvelle période de 6 mois (dite « période complémentaire »), soit jusque fin novembre 2025.

Tout placement de marchandises sous un régime particulier dans DELTA G ou X sera en outre apuré, selon les délais, dans DELTA Import, en mentionnant le régime précédent dans la donnée dédiée¹.

¹ Cf. instruction sur la déclaration en douane, dont la publication est à venir.



Toute bascule des flux d'un opérateur dans DELTA Import sera définitive. Il ne sera pas autorisé à utiliser simultanément DELTA G ou X et DELTA Import, sauf pour les flux hors du périmètre de DELTA Import tel qu'explicité dans la fiche précitée.

Cela signifie que bien que certains flux demeurent dans DELTA G ou X au moment de la mise en service, les opérateurs pourront basculer le reste de leurs flux dans DELTA Import, dans la mesure où les prérequis en matière de garantie auront été réalisés (cf. point 2 b) infra).

2. Les prérequis à la bascule des flux d'un opérateur

a. Les prestataires de connexion EDI

En complément des tests libres qu'ils réalisent, les solutions informatiques des prestataires de connexion et des opérateurs expressistes en EDI sont en cours de certification par la DGDDI – bureau SI1.

b. Les représentants en douane enregistrés et les chargeurs

Conformément à la note aux opérateurs FIN3 n° 23000292 du 17 juillet 2023, certains opérateurs RDE et importateurs devront avoir préalablement revu avec leur pôle gestion des procédures de rattachement, en relation avec la recette interrégionale, leur dispositif de garantie constitué par l'autorisation de garantie globale (CGU) et l'acte d'engagement. Il s'agit principalement des utilisateurs réguliers du régime de l'admission temporaire et de la destination particulière en exonération partielle de droits à l'importation, des utilisateurs réguliers de la « soumission D48 » qui disparaît avec DELTA Import², des redevables de droits anti-dumping provisoires.

La fiche n° 2 ci-jointe précise les différents cas de figure de bascule des flux selon les relations RDE/Importateurs mandants.

Les relations de dédouanement DECO, en lieu et place des relations PDCI, PDDI et PDXI existantes, vous seront communiquées dès que possible par vos pôles gestion des procédures de rattachement.

Les conventions DELTA G et X demeurent en vigueur jusqu'à instructions ultérieures. Un avenant pourra y être annexé, à la discrétion des chefs de bureau de douane.

² Cf. DA n° 24-054 du 13 août 2024 (BOD n° 7516)

III. Les suites de DELTA Import V1

Des versions complémentaires de DELTA Import seront livrées afin d'ajouter les fonctionnalités manquantes dans la V1, en les priorisant.

Vous serez informés du calendrier de ces versions ultérieures dès qu'il sera finalisé.

La chaîne d'assistance permettant de traiter les demandes des opérateurs est mise en place via le téléservice OLGA.

Le bureau Comint1 se tient à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

Le chef de bureau,

BARON Signature
numérique de
Michel BARON Michel
Date : 2024.11.25
22:44:43 +01'00'

Michel BARON

Fiche 1 : Fonctionnalités hors périmètre DELTA Import V1

Mise à jour 26/11/2024

Fonctionnalités non disponibles	Modalités alternatives
DTI	
Dédouanement en DTI	Les flux en DTI restent dédouanés dans DELTA G
SI BREXIT	
Interconnexion DELTA Import avec le SI Brexit	Les déclarations d'importation en provenance du Royaume-Uni restent déposées dans DELTA G et X
DOP – Documents d'ordre public	
Interconnexion DELTA Import avec TRACES-NT via CERTEX pour les documents sanitaires communs d'entrée (DSCE - ou CHED dans l'acronyme anglais)	Les déclarations d'importation de marchandises soumises à une obligation d'inspection (phyto)sanitaire au point de contrôle frontalier nécessitant la présentation à la douane d'un document sanitaire commun d'entrée (« DSCE » ou « CHED ») restent déposées dans DELTA G <i>Les marchandises concernées sont les végétaux et produits végétaux (CHED-PP – code C085), les animaux vivants (CHED-A – code C640), les produits d'origine animale (CHED-P – code N853) et certains produits alimentaires d'origine non animale (CHED-D – code C678)</i>
Interconnexion DELTA Import avec TRACES-FR via GUN pour les COI – certificats d'inspection biologique	Les déclarations d'importation de marchandises qui mentionnent un COI restent déposées dans DELTA G
Interconnexion DELTA Import avec les bases RCE et CALAO via GUN pour les certificats AGRIM délivrés par France Agrimer et l'ODEADOM	Les déclarations d'importation des marchandises soumises à certificat AGRIM restent déposées dans DELTA G
IED – ex-entrepôt de type D	
Inscription dans les écritures du déclarant (IED) ex-entrepôt de type D (dépôt d'une déclaration IMZ)	Ces flux (déclarations IMZ) restent dédouanés dans DELTA G
Rectification et paiement au comptant	
Rectification d'une déclaration en douane <u>en cas de paiement au comptant</u> (une fois que la SAR est payée)	Les opérateurs doivent solliciter l'invalidation de la déclaration concernée et saisir une nouvelle déclaration
Téléservice AUBETTE	
Interconnexion de DELTA Import à AUBETTE pour la consultation de l'état d'une déclaration en douane	Consultation par les opérateurs de leur interface EDI

Fiche 2 : Précisions sur les différents cas de bascule et les relations RDE / Importateurs

	Un seul RDE mandaté	Plusieurs RDE mandatés
Mandant importateur n'ayant pas de garantie mais ayant ses propres conventions avec le(s) bureau(x) de douane	<p>A partir du moment où le RDE a mis à jour sa garantie, les flux du mandant peuvent basculer dans DELTA Import</p> <p>La relation DECO utilisée pourra être celle du RDE ou du mandant</p>	<p>A partir du moment où les RDE mandatés pour une opération ont mis à jour leurs garanties, les flux du mandant peuvent basculer dans DELTA Import</p> <p>La relation DECO utilisée pourra être celle du RDE mandaté pour l'opération en question ou du mandant</p>
Mandant importateur n'ayant ni garantie, ni convention avec un bureau de douane	<p>A partir du moment où le RDE a mis à jour sa garantie, les flux du mandant peuvent basculer dans DELTA Import</p> <p>Le RDE utilise sa relation DECO</p>	<p>A partir du moment où les RDE mandatés pour une opération ont mis à jour leurs garanties, les flux du mandant peuvent basculer dans DELTA Import</p> <p>Chaque RDE utilise sa propre relation DECO</p>
Mandant ayant sa garantie et ses propres conventions avec un ou plusieurs bureaux de douane	<p>Les flux basculent dans DELTA Import à partir du moment où le mandant a mis à jour sa garantie s'il utilise sa garantie ou à partir du moment où le RDE a mis à jour sa garantie si le mandant utilise la garantie du RDE</p> <p>Selon la teneur du contrat, le RDE pourra utiliser les conventions de son client (relation DECO, garantie si autorisation), ou les siennes propres.</p>	<p>Les flux basculent dans DELTA Import à partir du moment où le mandant a mis à jour sa garantie s'il utilise sa garantie ou à partir du moment où le RDE concerné a mis à jour sa garantie si le mandant utilise la garantie du RDE</p> <p>Selon la teneur du contrat, le RDE pourra utiliser les conventions de son client (relation DECO, garantie si autorisation), ou les siennes propres</p>
Mandant ayant sa garantie mais n'ayant pas sa propre convention avec un bureau de douane	<p>Les flux basculent dans DELTA Import à partir du moment où le mandant a mis à jour sa garantie s'il utilise sa garantie ou à partir du moment où le RDE a mis à jour sa garantie si le mandant utilise la garantie du RDE</p> <p>Le RDE utilise sa propre relation DECO.</p>	<p>Les flux basculent dans DELTA Import à partir du moment où le mandant a mis à jour sa garantie s'il utilise sa garantie ou à partir du moment où le RDE concerné a mis à jour sa garantie si le mandant utilise la garantie du RDE</p> <p>Chaque RDE utilise sa propre relation DECO</p>